



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 9 décembre 2025 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Marc Deslauriers, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Philippe Gros, conseiller
Monsieur Régis Carrier, conseiller
Monsieur Martin Ménard, conseiller
Monsieur Olivier Prigent, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Tanya Massabni, greffière adjointe

1. MOT DU MAIRE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2025-12-355 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 9 décembre 2025 avec les modifications suivantes:

- Ajout du point 8.2 "Emprunt temporaire - Règlement d'emprunt no 716 - Mise en niveau et agrandissement de la station d'épuration - Autorisation"
- Ajout du point 9.9 "Ministère de la culture - Programme d'aide financière "Maintien des infrastructures et des équipements culturels" - Autorisation de dépôt "
- Ajout du point 12.6 "Demande d'aide financière - Programme bâtiments communautaires verts et inclusifs - Projet de réaménagement du centre communautaire - Désignation d'une personne-ressource principale bénéficiaire"
- Retrait du point 13.4 "Comité consultatif d'urbanisme - Membres citoyens - Nomination"

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-12-356 2.2. PROCÈS-VERBAUX - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu:

D'APPROUVER les procès-verbaux suivants:

- Séance ordinaire du 18 novembre 2025 à 19 h 30;
- Séance extraordinaire du 2 décembre 2025, à 19 h 00.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. RÈGLEMENTS

2025-12-357 3.1. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT- RÈGLEMENT NUMÉRO 761 - IMPOSITION DE TAXES, TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS - EXERCICE FINANCIER 2026

La greffière adjointe mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucune modification n'y a été apportée depuis son dépôt.

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Ladouceur avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que toutes les formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu:

D'ADOPTER le règlement 761 sur l'imposition de taxes, de tarifications et de compensations pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-12-358 3.2. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 741-2 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 741 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

La greffière adjointe présente l'objet du règlement et précise qu'aucune modification n'y a été apportée depuis son dépôt.

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 741 sur la tarification de certains biens, services et activités est entré en vigueur le 23 janvier 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir des modalités pour la tarification des travaux exécutés par la Ville à la demande de citoyens ou contribuables;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de prévoir que ces modalités s'appliquent à l'égard des situations où une personne endommage des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Olivier Prigent, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu :

D'ADOPTER le règlement numéro 741-2 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 741 sur la tarification de certains biens, services et activités afin de prévoir les tarifs applicables aux travaux exécutés par la Ville".

4. CONSEIL MUNICIPAL

Dépôt 4.1. REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL - DÉPÔT

DÉPÔT par la greffière adjointe, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), d'un extrait du registre public des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil et dont la valeur excède 200 \$, pour la période du 11 décembre 2024 au 9 décembre 2025.

5. DIRECTION GÉNÉRALE

6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

7. COMMUNICATIONS

8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2025-12-359 8.1. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par le directeur des finances et trésorier, conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 19 novembre 2025 au 8 décembre 2025 totalisant 1 039 597,64 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 9 décembre 2025 d'une somme de 415 719,89 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-12-360 8.2. EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 716 - MISE À NIVEAU ET AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation approuvait, en date du 22 avril 2022, le *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 21 000 000 pour la mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées*;

CONSIDÉRANT de plus que le ministère approuvait, en date du 27 août 2025, le *Règlement 716-1 modifiant le Règlement numéro 716 décrétant une dépense et un emprunt de 21 000 000 \$ pour la mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées afin d'en augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt et d'en modifier l'objet et la clause de taxation* ;

CONSIDÉRANT que le Règlement 716-1 portait le montant total de la dépense et de l'emprunt à 43 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'AUTORISER le trésorier à emprunter temporairement aux taux d'intérêt prévu à l'entente avec la Caisse Desjardins Vaudreuil-

Soulanges, sise au 100, boulevard Don-Quichotte, L'Île-Perrot, jusqu'à concurrence du montant total autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, soit 43 100 000 \$ en attendant l'émission des obligations;

QUE le trésorier ou la trésorière adjointe soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissaires à cette fin.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-12-361 9.1. DEMANDE DE RECONNAISSANCE 2026 - CENTRE DE SERVICE RÉGIONAL DU QUÉBEC DE NARCOTIQUES ANONYMES ET CLUB DE TENNIS NDIP - ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sur le territoire afin de reconnaître et de soutenir les organismes œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le Centre de service régional du Québec de Narcotiques Anonymes et le Club de tennis NDIP respectent l'ensemble des critères de la Politique, à l'exception de la date limite de dépôt des documents, et que les procédures prévues ont été respectées;

CONSIDÉRANT que le Centre de service régional du Québec de Narcotiques Anonymes n'a pas transmis la liste de ses membres et leurs coordonnées en raison de la confidentialité de ces renseignements, mais qu'il demeure un acteur clé offrant des services essentiels aux citoyens et à la communauté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'ACCORDER le statut d'organisme reconnu ainsi que le soutien s'y rapportant dans le cadre du volet "Organismes" pour l'année 2026, excluant toute aide financière relative aux inscriptions, aux organismes suivants:

- Centre de service régional du Québec de Narcotique Anonymes (NA).
- Club de tennis NDIP.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-12-362 9.2. SOUTIEN FINANCIER - ÉCOLE SECONDAIRE DU CHÊNE-BLEU - MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS

CONSIDÉRANT que l'école secondaire du Chêne-Bleu sollicite un soutien financier afin de contribuer au paiement du cachet de l'artiste Sarahmée, dans le cadre des activités prévues pour le Mois de l'histoire des Noirs;

CONSIDÉRANT que l'école secondaire du Chêne-Bleu est située sur le territoire de l'île, ce qui favorise l'accessibilité et l'implication locale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Philippe Gros, et résolu:

D'ACCORDER une subvention de 500 \$ à l'école secondaire du Chêne-Bleu afin de couvrir une partie des coûts liés aux activités de l'artiste Sarahmée dans le cadre des activités du Mois de l'histoire des Noirs.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-170-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-12-363 9.3. SOUTIEN FINANCIER - CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DES TROIS-LACS - INSCRIPTIONS 2025

CONSIDÉRANT qu'un rabais de 50 % a été offert aux résidents de L'Île-Perrot sur les frais d'inscription au Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs pour la saison 2025;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé sa liste de participants;

CONSIDÉRANT que le Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs a le statut d'organisme reconnu auprès de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu :

D'ACCORDER un soutien financier de 2 400 \$ au Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs pour les huit athlètes-citoyens inscrits aux activités de l'organisme pour la saison 2025, le tout selon les modalités de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-12-364 9.4. APPROPRIATION DE FONDS - FRAIS DE GESTION DU COMPLEXE AQUATIQUE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le gestionnaire du complexe aquatique, Sodem, transmet annuellement à la Ville quatre factures visant à couvrir les dépenses d'exploitation;

CONSIDÉRANT que la facture finale afférente à l'exercice financier 2024, reçue au début de l'année 2025, n'a pu être imputée au budget de l'exercice 2024 ni être prévue au budget de l'exercice 2025;

CONSIDÉRANT qu'un montant supplémentaire de 51 646,76 \$ doit être prévu pour l'exercice 2025 afin d'acquitter ladite dépense relative à l'année 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Martin Ménard, et résolu:

D'AUTORISER l'appropriation d'une somme de 51 646,76 \$, à même le surplus non affecté, au poste budgétaire 02-740-00-415, afin de pourvoir au paiement de la dépense de 2024 non imputée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-12-365 9.5. CONTRAT DE SERVICE - RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON - ÉTUDE D'OPPORTUNITÉS POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE SALLE DE SPECTACLE - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2025-05-SLCVC et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton visant la réalisation d'une étude sur la faisabilité et la rentabilité d'une salle de spectacle multifonction dans le cadre de la rénovation du centre communautaire Paul-Émile-Lépine, au coût de 28 743,75 \$ taxes incluses, conformément à son offre datée du 8 septembre 2025.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 26 246,88 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-720-30-414.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-12-366 9.6. ÉVÉNEMENT RÉGIONAL DE LA FÊTE NATIONALE DANS LE SUROÎT - DÉPÔT DE CANDIDATURE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le programme d'aide financière pour la Fête nationale à portée régionale est chapeauté par la Société Nationale des Québécois du Suroît;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite organiser une Fête nationale à portée régionale en 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'AUTORISER la Ville à présenter sa candidature à la Société nationale des Québécois du Suroît afin que le projet « Fête nationale 2026 » soit retenu comme événement régional de la Fête nationale dans le Suroît.

DE DÉSIGNER madame Martine Sauvé, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou, en son absence, madame Nicole St-Jean, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, comme personnes autorisées à agir au nom de la Ville et à signer tout document relatif au projet « Fête nationale 2026 ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-12-367 9.7. LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE "CIRCONFLEXE - PRÊT-POUR-BOUGER" - AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière « Circonflexe - prêt-pour-bouger », administré par Loisir et Sport Montérégie;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville à mettre en place, en 2026, un service de prêt d'équipement visant à favoriser la pratique d'activités physiques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Régis Carrier, et résolu :

D'AUTORISER la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Sauvé, ou en son absence, madame Nicole St-Jean, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, à déposer, au nom de la Ville le projet "Prêt de matériel sportif - Bibliothèque Guy-Godin" à Loisir et Sport Montérégie dans le cadre du programme d'aide financière « Circonflexe - prêt-pour-bouger »

D'AUTORISER Mme Martine Sauvé, ou, en son absence, Mme Nicole St-Jean, à agir au nom de la Ville et à signer tout document afférent audit projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-12-368 9.8. PLAN D'ACTION EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE 2026-2028 - ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot souhaite permettre à tous les citoyens et visiteurs de profiter d'un environnement inclusif, accessible et accueillant, quelles que soient leurs capacités;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité de plus de 10 000 habitants doit produire un plan d'action annuel identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et décrivant les mesures prises au cours de l'année écoulée ainsi que celles envisagées pour l'année à venir, dans le but de réduire ces obstacles;

CONSIDÉRANT que la Ville a mis sur pied un comité de pilotage ayant supervisé la réalisation d'un diagnostic incluant un portrait statistique, ainsi que des consultations avec l'équipe municipale et les citoyens, pour l'élaboration du Plan d'action en accessibilité universelle 2026-2028 de la Ville de L'Île-Perrot.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur, et résolu:

D'ADOPTER le Plan d'action en accessibilité universelle 2026-2028 de la Ville, ayant pour objectif d'évaluer, planifier et transformer un maximum d'obstacles freinant l'accessibilité universelle.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-12-369 9.9. MINISTÈRE DE LA CULTURE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE "MAINTIEN DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS" - AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière Programme aide aux immobilisation - sous-volet 2.2 du ministère de la Culture et des communications;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de L'Île-Perrot d'offrir à ses citoyens une bibliothèque inclusive et accessible, selon les meilleures normes en vigueur;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière est d'un montant de 634 233,86 \$ correspondant à l'aménagement intérieur, le changement des revêtements de sol, le réaménagement de l'aire d'accueil et l'installation d'une rampe et porte automatique à l'arrière du bâtiment.

Il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Philippe Gros, et résolu:

D'AUTORISER madame Martine Sauvé, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou, en son absence, madame Nicole St-Jean, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, à déposer, au nom de la Ville, auprès du Ministère de la Culture et des Communications, le projet « Mise aux normes - Accessibilité universelle - Bibliothèque Guy-Godin », ainsi qu'à agir et à signer tout document requis relativement audit projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. RESSOURCES HUMAINES

2025-12-370 10.1. PROLONGATION DE CONTRAT - JEAN ST-ANTOINE - DIRECTEUR ET GREFFIER - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels du Service des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la directrice générale et monsieur Jean St-Antoine;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-08-233.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

DE PROLONGER le contrat de monsieur Jean St-Antoine pour agir à titre de directeur et greffier au Service des affaires juridiques et du greffe jusqu'au 31 décembre 2027.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, un addenda de contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-12-371 10.2. EMBAUCHE - LOUHAM DEI ALTAGRACIA DESINOR - AGENTE DE BUREAU - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT qu'un poste d'agent de bureau à la Direction générale est vacant;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la Direction générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de madame Louham Dei Altagracia Desinor, en date du 5 janvier 2026, au poste d'agent de bureau à la Direction générale, avec le statut de salariée en période d'essai, conformément à la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-12-372 10.3. LETTRE D'ENTENTE - MODIFICATION HORAIRE DE TRAVAIL - PRÉPOSÉ À LA PRÉPARATION, À L'ENTRETIEN ET À LA SURVEILLANCE DES PLATEAUX SPORTIFS - POSTE E - AUTORISATION DE SIGNATURE

En conformité avec le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux, et en raison du statut d'officière syndicale de sa conjointe au sein du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot - CSN, le conseiller Martin Ménard s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cette question.

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels des Services techniques;

CONSIDÉRANT l'article 8.03 de la convention collective;

CONSIDÉRANT les discussions survenues entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot - CSN et la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines ou en son absence le conseiller en ressources humaines à signer, au nom de la Ville, une lettre d'entente lié à cet accord de modification d'horaire de travail pour le poste E de préposé à la préparation, à l'entretien et à la surveillance des plateaux sportifs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT
(Avec une abstention)

Dépôt	10.4. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 16 novembre 2025 au 6 décembre 2025, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville. 11. SÉCURITÉ INCENDIE 12. SERVICES TECHNIQUES
2025-12-373	12.1. 2025-04-PUB - MISE AUX NORMES DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - AUTORISATION DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES CONSIDÉRANT que l'usine de traitement des eaux usées, construite en 1992, n'a fait l'objet d'aucun travaux majeurs depuis sa mise en service; CONSIDÉRANT qu'une mise aux normes de l'usine est obligatoire afin d'assurer la conformité au <i>Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées</i>; CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une promesse d'aide financière de 10 760 000 \$ dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU); CONSIDÉRANT l'adoption du règlement d'emprunt 716 autorisant une dépense et un emprunt de 43 100 000 \$ à cette fin; CONSIDÉRANT qu'un contrat pour les équipements de mécanique de procédé a été adjugé à la suite de l'appel d'offres public 2024-11-PUB; CONSIDÉRANT qu'un mandat de services professionnels a été adjugé à la firme Les Services exp pour la conception, la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance durant la construction; CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu, en septembre 2025, un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées; CONSIDÉRANT que ce certificat impose le début des travaux au plus tard en septembre 2027. EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu:

D'AUTORISER le lancement de l'appel d'offres 2025-04-PUB pour les travaux de mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées;

D'AUTORISER le directeur des projets structurants, Monsieur Yvan De Lachevrotière, de prendre les mesures nécessaires pour donner suite à cet appel d'offres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-12-374 12.2. APPEL D'OFFRES 2024-11-PUB - SERVICES PROFESSIONNELS - MISE À NIVEAU ET AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES - SERVICES EXP INC. - MODIFICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a adjugé, à la suite de l'appel d'offres public 2024-11-PUB un contrat à la firme Services exp inc. en janvier 2025 pour la réalisation des services professionnels requis pour la poursuite du projet de mise à niveau et d'agrandissement de la station d'épuration des eaux usées, incluant la préparation des plans et devis finaux ainsi que la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT les changements importants au niveau de la conception des équipements de mécanique de procédé et suite à une mise à jour des nouveaux débits, impliquant une mise à jour relativement importante des plans pour permettre de lancer un appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur, et résolu:

D'AUTORISER la modification au contrat avec la firme exp inc. pour un montant total approximatif de 122 086,20 \$, taxes incluses conformément à son offre de service révisé 1 daté du 18 novembre 2025.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 111 480,98 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes requises à même le règlement d'emprunt numéro 716.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-12-375 12.3. APPEL D'OFFRES 2022-08-PUB - PRÉSÉLECTION DES ÉQUIPEMENTS DE PROCÉDÉ DE L'USINE D'ÉPURATION - VEOLIA EAU TECHNOLOGIE CANADA - MODIFICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de mise à niveau et d'agrandissement de la station d'épuration des eaux usées, la Ville a procédé à un appel d'offres (2022-08-PUB) en vue de la sélection des équipements de mécanique de procédé requis;

CONSIDÉRANT que la présente modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que, par la résolution 2023-07-198, la Ville a adjugé à Veolia Eau Technologie Canada inc., seule soumissionnaire ayant déposé une soumission, le contrat pour les équipements de mécanique de procédé;

CONSIDÉRANT que des problématiques majeures soulevées par les professionnels, le ministère et la Ville ont démontré que le

concept initial pour le projet était irrecevable pour l'obtention du certificat d'autorisation du MELCCFP;

CONSIDÉRANT que le nouveau concept révisé du projet nécessite que certains équipements doivent maintenant être augmentés en capacité, modifiés ou remplacés en raison du nouveau concept, entraînant un coût additionnel de 198 250 \$ plus taxes, conformément à l'ordre de changement numéro 2;

CONSIDÉRANT que l'article 24 du Règlement numéro 711 sur la gestion contractuelle de la Ville autorise une telle modification par résolution, à la suite de la présentation d'un rapport détaillant les changements requis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Martin Ménard, et résolu :

D'AUTORISER la modification au contrat avec Veolia Eau Technologie Canada inc. pour un montant de 198 250 \$ plus taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 201 818 \$ net de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes requises à même le règlement d'emprunt numéro 716.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-12-376 12.4. CONTRAT DE SERVICE - AQUATECH - SERVICES PROFESSIONNELS - GESTION DES USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT le départ récent du contremaître responsable des réseaux et des usines;

CONSIDÉRANT que la firme Aquatech Société de gestion de l'eau inc. a été mandatée à court préavis afin d'assurer la gestion des deux usines jusqu'au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la firme Aquatech Société de gestion de l'eau inc. détient actuellement l'expertise opérationnelle des usines et peut assurer la continuité des services de façon efficace et sécuritaire;

CONSIDÉRANT que les services liés à l'exploitation de l'usine figurent parmi les exceptions prévues au Règlement de gestion contractuelle de la Ville, exemptant celle-ci de l'obligation de procéder par demande de prix.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Aquatech Société de gestion de l'eau inc visant les services professionnels d'un gestionnaire de projets chargé de la gestion de l'usine de production d'eau potable et de l'usine de traitement des eaux usées, au coût de 42 900,00 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 26 novembre 2025, pour la période du 1er janvier au 28 février 2026.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 45 039,64 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-411-00-411.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-12-377 12.5. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2024-2028 - PROGRAMMATION DES TRAVAUX NUMÉRO 1 - ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU que La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Martin Ménard, et résolu:

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-12-378 12.6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES VERTS ET INCLUSIFS - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE -

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE-RESSOURCE PRINCIPALE BÉNÉFICIAIRE

CONSIDÉRANT que le ministère du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités a mis en place le programme pour les Bâtiments communautaires verts et inclusifs dont l'objectif consiste à améliorer l'état et la disponibilité des bâtiments communautaires au sein des collectivités canadiennes;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-10-288, autorisant madame Martine Sauvé, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou, en son absence, madame Nicole St-Jean, coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, à présenter une demande d'aide financière au ministère du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités dans le cadre du programme pour les Bâtiments communautaires verts et inclusifs, pour le projet de réaménagement du Centre communautaire Paul-Émile-Lépine;

CONSIDÉRANT que, le 21 novembre 2024, la Ville recevait une confirmation du ministre du Logement et de l'Infrastructure, d'une aide financière de 8 402 556 \$ pour les travaux de réaménagement et de mise à niveau du centre communautaire Paul-Émile-Lépine;

CONSIDÉRANT que le projet vise essentiellement des travaux de construction et que les Services techniques vont assurer le suivi du projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Philippe Gros, et résolu:

DE DÉSIGNER monsieur Yvan De Lachevrotière, directeur des projets structurants comme personne-ressource principale du bénéficiaire pour le projet, et d'autoriser ce dernier à agir et à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents pour donner suite à la réalisation du projet.

D'AUTORISER, en l'absence de monsieur Yvan De Lachevrotière, madame Martine Sauvé, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à agir et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents liés à la réalisation du projet.

QUE la présente résolution remplace toute désignation antérieure incompatible avec celle-ci.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025-12-379 13.1. PIIA - 100, GRAND BOULEVARD - ZONE C-35 - ENSEIGNES POUR LE COMMERCE "ULTRAMAR"

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le remplacement de plusieurs enseignes, soit une enseigne murale sur le bâtiment principal, une enseigne détachée, une enseigne sur marquise, deux enseignes murales pour le lave-auto et l'installation d'une enseigne directionnelle pour le commerce "Ultramar" sis au 100, Grand Boulevard dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prégent appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour le remplacement de plusieurs enseignes, soit une enseigne murale sur le bâtiment principal, une enseigne détachée, une enseigne sur marquise, deux enseignes murales pour le lave-auto et l'installation d'une enseigne directionnelle pour le commerce "Ultramar" sis au 100, Grand Boulevard dans la zone C-35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-12-380 13.2. PIIA - 103, BOULEVARD PERROT - ZONE C-35 - ENSEIGNE POUR LE COMMERCE "SPA MAKIA"

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la modification du message d'une enseigne existante sur son socle pour le commerce "Spa Makia" sis au 103, Boulevard Perrot dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur appuyé par le conseiller Olivier Prégent et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la modification du message d'une enseigne existante sur son socle pour le commerce "Spa Makia" sis au 103, Boulevard Perrot dans la zone C-35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-12-381 13.3. RÉOLUTION EN VERTU DE L'ARTICLE 59.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME - CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 232-2 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance, conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 59.1 de cette loi, le conseil de la municipalité peut aussi adopter une résolution indiquant que son plan d'urbanisme ou l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme n'a pas à être modifié pour tenir compte de la révision du schéma, puis en transmettre une copie à la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC doit, conformément à l'article 59.2 de la Loi, approuver cette résolution, si le plan ou le règlement qui en fait l'objet est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions

du document complémentaire, ou la désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2025-08-240 a été adoptée afin d'identifier les règlements d'urbanisme qui n'ont pas à être modifiés pour tenir compte du Schéma d'aménagement et de développement révisé, 3e génération, de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, conformément à l'article 59.1 de la LAU;

CONSIDÉRANT qu'en sus des règlements nommés par la résolution 2025-08-240, d'autres règlements d'urbanisme de la Ville ont également été vérifiés et jugés conformes aux objectifs du schéma révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'INDIQUER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, conformément à l'article 59.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, que la Ville n'a pas à modifier, pour tenir compte du Schéma d'aménagement et de développement révisé, 3e génération, ses règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 708;
- Règlement sur la constitution et la régie interne des comités et des tables consultatives numéro 722;
- Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux numéro 738.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2025-12-382 13.4. CONFIRMATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC - MILIEUX HYDRIQUES ET OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2024, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté la résolution 24-01-24-13 déclarant sa compétence à l'égard de certaines municipalités locales en zones inondables, cours d'eau et rives, dans le cadre du régime transitoire alors en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot a volontairement accepté cette déclaration, n'ayant pas manifesté d'opposition dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a, le 11 juin 2025, adopté le décret no 719-2025 instaurant le régime permanent pour l'encadrement des activités et ouvrages dans les milieux hydriques, qui entrera en vigueur le 1er mars 2026, remplaçant ainsi le régime transitoire;

CONSIDÉRANT la démarche entreprise par la MRC pour relancer, conformément au nouveau cadre, une déclaration de compétence auprès des municipalités;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot a reçu, le 29 octobre 2025, l'avis d'intention de déclaration de compétence de la MRC en appui à ce régime permanent;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'adopter une résolution d'opposition dans le délai prescrit, la Ville serait réputée adhérer tacitement à cette déclaration de compétence;

CONSIDÉRANT la séance d'information tenue par la MRC le 12 novembre 2025, ainsi que la documentation reçue à cet effet;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de ne pas s'opposer à cette déclaration, mais de s'assurer de la qualité du service et du suivi dans le cadre de cette délégation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

Que la Ville de L'Île-Perrot ne formule pas d'opposition à la déclaration de compétence de la MRC de Vaudreuil-Soulanges relativement aux articles et ouvrages visés par le décret 719-2025, pour une entrée en vigueur au 1er mars 2026.

Que la MRC soit requise:

- de traiter les demandes d'autorisation relevant de la déclaration de compétence dans des délais raisonnables et transparents;
- de fournir à la Ville, au moins une fois par année ou sur demande, un bilan du nombre de demandes reçues, des délais de traitement, des enjeux ou difficultés rencontrés, ainsi que des décisions rendues;
- d'assurer une communication constante avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville afin de coordonner l'instruction des dossiers comportant des enjeux municipaux parallèles ou des besoins particuliers;
- d'offrir un soutien technique à la Ville pour la clarification des dossiers complexes ou lors de questions réglementaires en zones inondables;
- d'informer à l'avance la Ville de tout changement significatif aux procédures, critères ou formes d'autorisation applicables dans le cadre du régime permanent;
- d'assurer une accessibilité et une clarté de l'information pour les citoyens et les promoteurs, incluant la mise à disposition de guides ou de formulaires à jour.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 18 à 20 h 32.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 32.

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de l'Île-Perrot en date du 20 janvier 2026.

(Original signé)

Marc Deslauriers
Maire

(Original signé)

Tanya Massabni, avocate
Greffière adjointe